

Règlement intérieur

Article 1 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)

Article 2 - Certificat médical et attestation

Le certificat médical (adultes) ou le questionnaire sportif (enfants) attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition ou loisir est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 3 – Cotisation

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. La cotisation est due pour l'année, aucun remboursement ne sera effectué. L'adhésion au Judo Club de Vallet ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants, jusqu' à l'arrivée du professeur et après la fin de séance de l'entraînement. Le club prend en charge les enfants dans le Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. **Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, ou en cas de litige entre deux licenciés, le Bureau aura la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement (aucun remboursement ne sera effectué) la ou les personnes concernées.**

Article 8 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Hygiène et propreté

Le dojo n'est pas la propriété privée du club et n'est pas réservé à la seule pratique du judo. En conséquence, tous les adhérents, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo.

Article 10 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Le bureau remercie les parents qui participent à la vie du club.